

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	23
- présents	20
- votants	23

OBJET :

**Approbation de la modification
simplifiée n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Montbert**

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 juillet 2020

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie – DE BOURMONT Marie-Agnès – GOSSEY Paul – ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – HAMON Christophe – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – CHUPIN Nadine – VALLET Noémie – BOURÉ Yohann – BISAZZA Romain et GENDRE Emilie

Étaient absents : M Frédéric BENOIT (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme Béatrice MAUDET (pouvoir à Mme BERTHO) – M Mickaël ROUYER (pouvoir à Mme BERTHO)

Secrétaire de séance : Mme Nadine CHUPIN

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, modifiée par les délibérations du 7 juillet 2016 (modification n°1), du 12 septembre 2016 (modification simplifiée n°1), du 9 février 2017 (révision accélérée), du 29 mars 2018 (modification simplifiée n°2) et du 24 septembre 2018 (modification n°2)

VU la délibération n°DE01-27022020 du 27 février 2020 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3

VU l'arrêté du Maire n° AG-2020.09 en date du 4 mars 2020 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification de ce projet de modification simplifiée n° 2 effectuée aux personnes publiques associés par courrier en date du 3 mars 2020

VU l'arrêté du Maire n° AG-2020.13 en date du 14 mai 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n°AG-2020.09 compte tenu des circonstances liées à la pandémie du COVID-19 et de l'application de l'ordonnances n°2020-539 du 7 mai 2020

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°3 a pour objet :

- d'inscrire une nouvelle disposition permettant d'assouplir l'obligation de préservation stricte de certains arbres et d'admettre d'éventuelles suppressions d'arbres en cas de nécessité. Cette nécessité devra être dûment justifiée au regard des besoins de fonctionnement de l'entreprise ou pour des raisons de sécurité. Dans tous les cas, toute suppression devra être compensée par une nouvelle plantation de haut-jet d'essence locale.

- de modifier l'article relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'aires de stationnement dans le règlement du PLU pour les zones AUE et UE. La proposition de modification de l'article « obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement » a pour but de préciser que le nombre de place sera prévu en fonction des besoins de l'entreprise et non en fonction des surfaces plancher utilisés.

Considérant que cette modification ne relève pas du champs d'application de la procédure de modification mais peut revêtir une forme simplifiée suivant le code d'urbanisme

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 8 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montbert aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte n° DE04-16072020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 17/07/2020 et de
l'affichage en Mairie le 17/07/2020



et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Jacques MIRALLIÉ

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification simplifiée n.3 du PLU

Date de transmission de l'acte : 17/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2020

Numéro de l'acte : DE04-16072020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214401028-20200716-DE04-16072020-DE

Date de décision : 16/07/2020

Acte transmis par : JEAN-JACQUES MIRALLIE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.3. POS/PLU